

Examens psychiatriques

vous connaissez ?

L'évaluation ou le suivi de patients présentant des symptômes d'ordre psychique constitue une situation clinique fréquente. Malgré tout, plusieurs médecins hésitent à facturer le code de l'examen psychiatrique, même lorsqu'il est le plus approprié. Nous traiterons donc, comme nous l'avons annoncé le mois dernier, de ce type d'examen.

L'EXAMEN PSYCHIATRIQUE est axé principalement sur l'évaluation psychiatrique. L'examen physique, lorsqu'il est nécessaire, est accessoire à l'évaluation psychiatrique. L'examen psychiatrique est tout indiqué lorsque vous évaluez la réponse d'un patient souffrant de dépression à la suite d'une modification de son traitement médicamenteux. Un examen physique complet n'est alors souvent pas nécessaire, pas plus qu'une thérapie psychiatrique de soutien. Si vous oubliez la voie de l'examen psychiatrique, vous pouvez alors avoir l'impression qu'aucune rémunération ne s'applique à la situation de votre patient.

Notez qu'il y a deux formes d'examen psychiatrique, soit l'examen complet et l'examen complet majeur. Il n'y a pas de code d'examen psychiatrique ordinaire, car l'examen ordinaire, tant en cabinet qu'à l'urgence, convient à la rémunération de l'évaluation sommaire, tant physique que psychiatrique. Par ailleurs, les deux types d'examen psychiatrique ne sont pas rémunérés à l'urgence d'un hôpital ni d'un CLSC du réseau de garde.

Ce qui différencie les deux types est une question de degré. L'examen psychiatrique complet doit comporter l'évaluation sémiologique des sphères de la pensée, de l'affect, du comportement, des fonctions mentales supérieures et du risque suicidaire et comprend l'examen physique pour orienter ou réorienter le diagnostic ou le traitement de l'affection psychiatrique, au besoin.

Certaines exigences s'ajoutent à l'examen psychiatrique complet majeur. Le médecin doit aussi dresser l'historique des symptômes qui motivent le recours au

médecin, en plus d'effectuer la revue complète des antécédents du patient et l'évaluation exhaustive des éléments exigés lors de l'examen psychiatrique complet. En outre, il doit évaluer le développement psychobiologique du patient. Vous reconnaîtrez là les éléments nécessaires pour établir un diagnostic complet selon les critères du *DSM-IV*.

Ces libellés n'émettent aucune exigence quant aux outils d'évaluation utilisés par le médecin. Ces derniers pourront varier selon la situation clinique.

L'examen psychiatrique est tout indiqué lorsque vous évaluez la réponse d'un patient souffrant de dépression à la suite d'une modification de son traitement médicamenteux. Un examen physique complet n'est alors souvent pas nécessaire.

Qu'en est-il de l'examen physique associé ?

Vous vous interrogez peut-être sur le bien-fondé d'un examen physique lors d'un examen psychiatrique complet. Le libellé en permet la facturation en l'absence d'examen physique. Toutefois, lorsque ce dernier est effec-

tué lors de la même évaluation, il est alors compris. L'examen physique permettant de s'assurer qu'une patiente ayant des symptômes dépressifs ne souffre pas d'hypothyroïdie est donc compris dans l'examen psychiatrique. Il en va de même de l'évaluation physique nécessaire pour s'assurer qu'un patient en état d'agitation n'est pas hypoglycémique ou en état d'intoxication médicamenteuse.

Certains diront que l'examen physique peut être nécessaire pour des raisons autres que l'orientation ou la réorientation du diagnostic ou du traitement d'un patient présentant des symptômes psychiatriques. Et que le libellé de l'examen psychiatrique complet majeur comprend tout examen physique, mais que l'examen psychiatrique complet semble n'inclure que l'examen physique nécessaire pour orienter ou réorienter le diagnostic ou le traitement.

(Suite à la page 185) >>>

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 186)

Examens psychiatriques

Examen psychiatrique complet*

- ⊗ évaluation sémiologique des sphères suivantes :
 - ⊕ la pensée ;
 - ⊕ l'affect ;
 - ⊕ le comportement ;
 - ⊕ les fonctions mentales supérieures ;
 - ⊕ le risque suicidaire ; et
- ⊗ l'examen physique, au besoin

Examen psychiatrique complet majeur†

- ⊗ un examen psychiatrique complet et exhaustif
- ⊗ un historique des symptômes actuels
- ⊗ une revue complète des antécédents
- ⊗ un historique du développement psychobiologique
- ⊗ un examen physique, au besoin

*Correspond à un examen psychiatrique principal à l'urgence d'un hôpital ou du réseau de garde intégré.

†Non facturable à l'urgence d'un hôpital ou d'un CLSC du réseau de garde intégré.

Nous avons longuement traité, l'automne dernier, du principe général selon lequel un seul examen peut être réclamé au cours d'une même séance. Certains voient l'examen psychiatrique complet comme une exception à ce principe général en prétextant que si l'examen physique n'est pas nécessaire pour orienter ou réorienter le diagnostic ou le traitement du problème psychiatrique, il n'est alors pas compris.

Il est souvent excessivement difficile d'être certain qu'un symptôme physique n'est pas en lien avec le problème psychiatrique du patient. La somatisation est un aspect quotidien de la pratique de la médecine. Parfois, comme nous l'avons précédemment évoqué, les symptômes psychiatriques sont la manifestation d'une maladie physique (Ex. : confusion d'un patient souffrant d'intoxication médicamenteuse, d'hypoglycémie ou d'un syndrome sérotoninergique).

Il est vrai qu'un patient dépressif peut, au cours d'une visite de suivi, présenter aussi une douleur abdominale avec fièvre qui s'avère être une appendicite aiguë. Tou-

tefois, ces situations demeurent exceptionnelles.

Il est aussi difficile de justifier des règles différentes concernant la facturation de l'examen physique pour l'un ou l'autre des deux types d'examen psychiatrique. De plus, selon que le problème est perçu comme psychiatrique ou physique au départ, une interprétation littérale du libellé mène à des résultats différents, ce qui est difficile à expliquer. Enfin, il serait curieux de pouvoir parfois réclamer le tarif de l'examen complet majeur en plus de l'examen psychiatrique complet.

Pour ces raisons, les parties négociantes ont convenu de clarifier le libellé de l'examen psychiatrique complet lors d'un prochain amendement pour exclure la possibilité de facturer simultanément un examen psychiatrique complet et un examen physique.

La facturation d'un examen psychiatrique complet et d'un examen physique lors de la même évaluation n'est donc pas conseillée. Les quelques médecins qui le font devront s'ajuster. Les modifications au libellé ne devraient, toutefois, pas avoir de portée rétroactive.

Il n'en va pas de même de l'examen psychiatrique complet majeur. Le libellé prévoit qu'il comprend l'examen physique du patient, le cas échéant, sans en préciser la raison. Dans toutes les situations évoquées ci-dessus, l'examen physique serait compris dans l'examen psychiatrique complet majeur.

Et à l'urgence ?

Nous avons vu que les examens psychiatriques complet et complet majeur ne peuvent pas être facturés à l'urgence d'un centre hospitalier ou d'un établissement du réseau de garde intégré. Dans ces milieux, le médecin peut facturer l'examen psychiatrique principal, dont le libellé correspond à celui de l'examen psychiatrique complet. Les commentaires concernant l'examen psychiatrique complet s'appliquent donc à cet examen.

Il n'y a, par ailleurs, pas d'équivalent à l'examen psychiatrique complet majeur à l'urgence. L'intervention en situation complexe y est, en outre, accessible et peut compenser cette réalité.

Ces quelques informations devraient vous permettre de facturer un examen qui est fréquemment oublié, même s'il est souvent mieux adapté à plusieurs situations cliniques. Le mois prochain, nous traiterons de la notion de consultation. ☞

Les parties négociantes ont convenu de clarifier le libellé de l'examen psychiatrique complet lors d'un prochain amendement pour exclure la possibilité de facturer concurremment un examen psychiatrique complet et un examen physique.